AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020039-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 26 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 20 mai 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 19
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Mickaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme LE TOUMELIN Virginie, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 0

Etaient absents et représentés : 0

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Marie GUEYDAN a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *(premier tour de scrutin)* :

AR Prefecture

005-200034502-20200526-2020039-DE
Reçu le 27/05/2020
Publié le 27/05/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppe déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L.65 code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Bulletins blancs ou nuls:	0

Candidats	Voix
Candidat n°1: Laurent DAUMARK	15
Candidat n°2: Jean-Marie GUEYDAN	4

M. Laurent DAUMARK, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :